

Conditions d'utilisation de Condeco

1. Objet

- 1.1. Lorsqu'un Client conclut un Contrat avec Condeco, le Bon de commande définit les Services qui doivent être fournis par Condeco pendant la Durée, et les présentes Conditions d'utilisation régissent la fourniture de ces Services.

2. Début, durée, frais et résiliation

- 2.1. Le Contrat commence à la Date de démarrage prévue et se poursuit pendant la Durée, sauf s'il est résilié en vertu des présentes Conditions d'utilisation.
- 2.2. Le Client doit s'assurer que tous les Frais spécifiés dans le Bon de commande sont payés conformément aux conditions de paiement indiquées sur le Bon de commande. Les Frais reposent sur les Services achetés, et non sur l'utilisation réelle, et s'appliquent pendant toute la Durée.
- 2.3. Si des Frais dus à Condeco en vertu du présent Contrat restent impayés 30 jours après la date d'échéance, Condeco peut, sans limiter ses autres droits et recours, et à condition d'avoir donné un préavis écrit d'au moins sept jours, suspendre tous les Services en vertu de tous contrats entre les parties jusqu'à ce que ces sommes soient intégralement payées. Le Client reconnaît que la suspension peut avoir un impact sur tous les utilisateurs de l'URL attribuée au Client.
- 2.4. Les Frais relatifs aux Services de logiciel sont facturés annuellement à l'avance, l'abonnement aux Services de logiciel commençant à la Date de démarrage prévue.
- 2.5. Les Frais relatifs au Matériel informatique sont facturés au moment de l'envoi du Matériel informatique ou à tout moment après celui-ci. La propriété du Matériel informatique est transférée au Client lorsque le Matériel informatique est payé en totalité.
- 2.6. Les Frais relatifs aux Services professionnels sont facturés en totalité avant le début de la prestation des Services professionnels. Condeco est en droit de facturer des frais de voyage et de séjour raisonnables pour la fourniture des Services professionnels, comme convenu par écrit à l'avance par le Client.
- 2.7. Tous les montants spécifiés dans le Bon de commande ou l'EDT sont facturés et payés dans la devise indiquée dans le Bon de commande ou l'EDT, sont indiqués hors taxes (TVA ou toute autre taxe de vente ou autre taxe devant être payée en plus) et ne sont pas remboursables ni annulables, sauf dans les cas prévus dans les présentes Conditions de service.
- 2.8. Le Client est tenu de fournir à Condeco des informations de facturation et de contact principal complètes et exactes, et d'informer Condeco de tout changement relatif à ces informations.
- 2.9. Lorsqu'un numéro de bon de commande est donné par le Client, Condeco doit inclure ce numéro de bon de commande sur la facture. Néanmoins, si le Client ne fournit pas de numéro de bon de commande, il n'est pas libéré de son obligation de payer une facture à l'échéance.
- 2.10. À la résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause :
 - 2.10.1. le Client cesse immédiatement d'utiliser les Services ;

- 2.10.2. le Client paie tous les Frais encore non réglés dûment exigibles en vertu du Contrat ;
 - 2.10.3. le Client est en droit de demander une copie de la sauvegarde la plus récente des Données du client et, en réponse à cette demande, Condeco est tenue de la lui fournir. Cette demande doit être effectuée par écrit dans un délai de 30 jours à compter de la date effective de résiliation. Condeco n'a aucune obligation de conserver les Données du client après cette période ; et
 - 2.10.4. l'ensemble des droits, recours, obligations ou responsabilités des parties qui se sont accumulés jusqu'à la date de résiliation ainsi que toute clause qui, expressément ou implicitement, doit continuer à produire ses effets après la résiliation du Contrat resteront pleinement en vigueur et de plein effet.
- 2.11. Sans préjudice d'aucun autre droit ou recours dont elle dispose, l'une ou l'autre des parties peut résilier le Contrat avec effet immédiat par préavis écrit à l'autre partie si l'autre partie i) commet un manquement grave et irrémédiable au Contrat ou ne rectifie pas un manquement grave au Contrat dans un délai de 30 jours après avoir été notifiée de le faire ; ii) fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ; ou iii) cesse ou menace de cesser les transactions commerciales.
 - 2.12. Si le Client résilie le Contrat de manière valable en vertu de la clause 2.11 i), Condeco rembourse au Client, au prorata, tous les Frais prépayés relatifs à la période suivant la résiliation.

3. Obligations de Condeco

- 3.1. Condeco s'engage à fournir les Services conformément au Contrat et en faisant preuve de soins et d'habileté raisonnables.
- 3.2. La fourniture de tout Service de logiciel doit être telle que définie dans l'Annexe sur les Services de logiciel, et l'achat de Matériel informatique est régi par l'Annexe sur le Matériel informatique.
- 3.3. Condeco s'engage à faire en sorte que le Service logiciel soit disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, conformément à l'Annexe sur les Services de logiciel et sous réserve des clauses qui y sont énoncées.
- 3.4. Condeco s'engage à se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en ce qui concerne la fourniture des Services et à maintenir l'ensemble des licences, consentements et autorisations nécessaires à l'exécution de ses obligations en vertu des présentes Conditions d'utilisation.

4. Obligations du Client

- 4.1. Le Client est tenu de s'acquitter de toutes ses responsabilités telles qu'énoncées dans le Contrat, y compris d'assurer le paiement de tous les Frais dûment exigibles et dus à la date d'échéance.
- 4.2. Le Client est tenu de :
 - 4.2.1. s'assurer qu'il dispose d'une infrastructure appropriée pour accéder aux Services et les utiliser ;
 - 4.2.2. s'assurer que les Utilisateurs emploient les Services conformément au Contrat ;

- 4.2.3. prendre la responsabilité de tout manquement au Contrat par un Utilisateur ; et
- 4.2.4. respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables eu égard à ses activités en vertu du Contrat.
- 4.3. Sauf accord contraire de Condeco ou sauf si la loi l'exige, les Services sont destinés à un usage interne par le Client et ses Affiliés, et le Client ne peut autoriser personne d'autre que les Utilisateurs à accéder aux Services.
- 4.4. Le Client garantit que toute personne signant un document au nom du Client est dûment autorisée à le faire et que toutes les approbations internes dont le Client peut avoir besoin ont été obtenues avant la validation du Bon de commande.
- 4.5. Si le Client ne s'acquitte pas de toutes ses responsabilités en vertu du Contrat de la manière convenue, Condeco peut modifier tout calendrier ou calendrier de livraison convenu si cela est raisonnablement nécessaire.

5. Propriété intellectuelle

- 5.1. Sous réserve des droits limités expressément accordés en vertu des présentes, Condeco et ses concédants de licence se réservent l'ensemble de leurs droits, titres de propriété et intérêts eu égard aux Services, notamment l'ensemble de leurs droits de propriété intellectuelle y relatifs. Condeco accorde au Client une licence limitée, non cessible et ne pouvant faire l'objet de l'octroi d'une sous-licence, pendant la Durée, telle que nécessaire pour que le Client et les Utilisateurs puissent utiliser les Services.
- 5.2. Le Client conserve l'ensemble des droits et de la propriété des Données du client et est seul responsable de la légalité, de la fiabilité, de l'intégrité, de l'exactitude, du contenu et de la qualité des Données du client fournies par le Client ou les Utilisateurs à Condeco.
- 5.3. Condeco s'engage à indemniser le Client en cas de réclamation selon laquelle l'utilisation des Services enfreint les droits de propriété intellectuelle de tiers, à condition que (i) Condeco soit informée rapidement de ladite réclamation ; (ii) Condeco soit seule habilitée à contester ladite réclamation ; et (iii) le Client coopère de manière raisonnable avec Condeco pour défendre ladite réclamation.
- 5.4. En cas de contestation ou de règlement de toute réclamation en vertu de la clause 5.3, Condeco peut, à ses propres frais et à sa seule discrétion, (i) accorder le droit au Client de continuer à utiliser les Services ; (ii) remplacer ou modifier tout élément des Services afin qu'ils n'enfreignent plus aucun droit, à condition que cela n'entraîne pas de dégradation importante du fonctionnement des Services ; ou (iii) résilier le Contrat avec effet immédiat sans aucune responsabilité supplémentaire ni obligation de paiement au Client de pénalités ni obligation de remboursement d'autres frais supplémentaires découlant de ladite résiliation, sauf pour rembourser au prorata des Frais prépayés relatifs à la période suivant la résiliation.
- 5.5. Condeco ne saurait être tenue responsable d'aucune réclamation dans la mesure où le manquement prétendu se fonde sur (i) une modification des Services par le Client ou les Utilisateurs ; (ii) toute utilisation des Services contraire aux instructions de Condeco ; ou (iii) la poursuite de l'utilisation des Services par le Client après notification par Condeco ou toute autorité appropriée du manquement prétendu ou réel.

6. Confidentialité

- 6.1. Chaque partie est tenue d'assurer la confidentialité des Informations confidentielles de l'autre, de ne divulguer ces Informations confidentielles à aucun tiers (à l'exclusion de ses Affiliés), sauf si la loi l'exige ou si cela est nécessaire pour la fourniture des Services, et de ne pas utiliser les Informations confidentielles de l'autre partie à des fins autres que celles autorisées ou envisagées en vertu du Contrat. Cette obligation de confidentialité s'applique pendant la Durée et pendant une période de 5 ans après la Durée.
- 6.2. Les informations ne sont pas considérées comme des Informations confidentielles si i) elles sont ou deviennent publiquement connues de la partie réceptrice autrement que par un acte d'omission ; ii) elles étaient en la possession légitime de l'autre partie avant la divulgation ; iii) elles sont ou ont été légalement divulguées à la partie réceptrice par un tiers sans restriction de divulgation ; ou iv) elles sont développées indépendamment par la partie réceptrice et il peut être démontré qu'elles l'ont été.

7. Responsabilité

- 7.1. Aucune clause du présent Contrat ne peut servir à exclure ou à limiter la responsabilité de l'une ou l'autre des parties en cas de décès ou de blessures corporelles résultant d'une négligence, en cas de déclaration frauduleuse et inexacte, ou dans le cadre de toute autre responsabilité ne pouvant être exclue ou limitée par la loi.
- 7.2. Sauf eu égard à toute responsabilité découlant de la clause 7.1 ci-dessus ou eu égard à toute réclamation relative au traitement des données à caractère personnel par Condeco, la responsabilité globale totale de l'une ou l'autre des parties, que ce soit en matière délictuelle (y compris pour négligence ou manquement à une obligation légale), de fausse déclaration ou autre, en vertu du Contrat, ne saurait dépasser la totalité des Frais payés au titre du présent Contrat à Condeco au cours des 12 mois précédant immédiatement l'événement donnant lieu à la réclamation.
- 7.3. La responsabilité de Condeco pour toute réclamation relative au traitement des données à caractère personnel qu'il exécute pour le compte du Client ne saurait dépasser un million d'euros (1 000 000,00 €) au total.
- 7.4. Sous réserve de la clause 7.1, aucune des parties ne saurait être tenue responsable, que ce soit en matière délictuelle (y compris pour négligence ou manquement à une obligation légale), contractuelle, pour fausse déclaration, en matière d'indemnisation ou dans tout autre cadre, en cas de perte de bénéfices, de perte d'activité, de perte de clientèle et/ou de pertes similaires, ou de pertes purement financières, ou pour perte, coûts, dommages-intérêts, frais ou dépenses spéciaux, indirects ou consécutifs, quelle qu'en soit la cause.
- 7.5. Sauf stipulation expresse et spécifique dans le présent Contrat, toutes les garanties, déclarations, conditions et tous les autres engagements de quelque nature qu'ils soient, en droit ou en common law, sont, dans toute la mesure permise par le droit applicable, exclus du présent Contrat.
- 7.6. Les parties conviennent que, lorsque les Données du client contiennent des données relatives à une personne physique identifiée ou identifiable, le traitement de ces données par

Condeco est soumis à l'Annexe sur la protection des données et à toutes les conditions de traitement des données supplémentaires pouvant être convenues entre les parties.

8. Clauses générales

- 8.1. Condeco se réserve le droit de mettre à jour les Annexes à tout moment, à condition que lesdites mises à jour n'aient pas d'impact négatif important sur la fourniture des Services et qu'un préavis soit donné.
- 8.2. Le fait pour l'une ou l'autre des parties de ne pas exercer ou d'exercer tardivement un droit ou un recours en vertu du Contrat ou en vertu de toute loi n'implique aucunement une renonciation à ce droit ou recours.
- 8.3. Si une clause (ou une partie d'une clause) des présentes Conditions d'utilisation est jugée invalide, inapplicable ou illégale par un tribunal ou un organisme administratif compétent, les autres clauses restent en vigueur et ladite clause s'applique avec toute modification requise pour donner effet à l'intention commerciale des parties.
- 8.4. Le Contrat et tous les documents auxquels il fait référence constituent l'intégralité de l'accord entre les parties en ce qui concerne la fourniture des Services.
- 8.5. Chacune des parties reconnaît et accepte qu'en concluant le Contrat, elle agit en tant que société, et non en tant que partenaire ou agent de Condeco, et qu'elle ne s'appuie sur aucun engagement, ni aucune promesse, déclaration d'assurance, déclaration, garantie ou accord (par écrit ou non) d'aucune personne (qu'elle soit partie au Contrat ou non) ayant un rapport avec l'objet du Contrat, autre que ce qui est expressément énoncé dans le Contrat.
- 8.6. Aucune des parties n'est autorisée, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, à céder, à transférer, à facturer, à sous-traiter ou à échanger de quelque autre manière que ce soit tout ou partie de ses droits ou obligations en vertu du Contrat.
- 8.7. Le Contrat ne confère aucun droit à aucune personne ou partie (autre que les parties au Contrat et, le cas échéant, leurs successeurs et ayants droit autorisés).
- 8.8. Tout avis devant être remis en vertu du Contrat doit être établi par écrit en langue française et doit être envoyé à l'adresse de l'autre partie indiquée dans le Bon de commande ou par e-mail à l'adresse électronique de contact principal de l'autre partie. Ledit avis sera réputé remis au moment où il aurait été remis dans des conditions commerciales normales.
- 8.9. Le Contrat et tout litige ou toute réclamation découlant du Contrat ou en relation avec celui-ci ou son objet ou sa forme (y compris les réclamations ou litiges non contractuels) seront régis et interprétés conformément au droit national du pays de Condeco. Pour les Clients qui concluent un contrat avec Condeco Software Inc, le droit de New York s'applique.
- 8.10. Chaque partie accepte irrévocablement que les tribunaux de la juridiction nationale de Condeco ont compétence exclusive pour régler tout litige ou toute réclamation découlant du Contrat ou en relation avec celui-ci ou son objet ou sa forme (y compris les litiges ou réclamations non contractuels). Pour les Clients qui concluent un contrat avec Condeco Software Inc, les tribunaux de l'État de New York ont compétence exclusive.

Définitions

Dans les présentes Conditions d'utilisation, les expressions ci-dessous ont les significations suivantes :

Affilié désigne tout individu, entité, entreprise ou société qui contrôle, est contrôlé par ou est sous contrôle commun avec l'une des parties, directement ou indirectement, par le biais d'un ou de plusieurs intermédiaires.

Annexes désigne l'Annexe sur les Services de logiciel, l'Annexe sur le Matériel informatique et/ou l'Annexe sur la protection des données.

Annexe sur la protection des données désigne l'annexe disponible sur le Site web définissant le rôle et les obligations de Condeco en tant que sous-traitant de données pour le compte du Client.

Annexe sur le Matériel informatique désigne l'annexe spécifique du Matériel informatique telle qu'elle se trouve sur le Site web et telle que modifiée de temps à autre.

Annexe sur les services de logiciel désigne l'annexe spécifique du Service de logiciel tel qu'elle se trouve sur le Site web et telle que modifiée de temps à autre.

Bon de commande désigne le bon de commande, ou tout autre document établi d'un commun accord, qui énonce les détails sur les Services qui doivent être fournis au Client et qui ont été exécutés par les parties, ou qui, dans le cas d'un Client final, peuvent avoir été exécutés par le Partenaire.

Client désigne soit un Client direct, soit un Client final.

Client direct désigne la personne physique, morale ou toute autre entité nommée dans un Bon de commande et/ou un EDT qui conclut un contrat directement avec Condeco, y compris en ce qui concerne le paiement des Frais.

Client final désigne la personne physique, morale ou toute autre entité nommée dans un Bon de commande et/ou un EDT mais qui conclut un contrat avec un Partenaire en ce qui concerne le paiement des Frais.

Condeco désigne l'entité Condeco nommée dans un Bon de commande et/ou un EDT comme entité fournissant les Services.

Contrat désigne le Bon de commande, les présentes Conditions d'utilisation (y compris les Annexes) et tout EDT.

Date de démarrage prévue désigne la date indiquée comme telle dans le Bon de commande et/ou l'EDT applicable.

Données du client désigne les données fournies par le Client ou par tout Utilisateur dans le but d'utiliser les Services ou de faciliter l'utilisation des Services par le Client.

Durée désigne la période indiquée comme telle dans le Bon de commande.

EDT désigne l'énoncé des travaux (EDT), c'est-à-dire un document qui établit les responsabilités de Condeco et du Client afin de permettre à Condeco de fournir les Services et au Client d'y accéder.

Frais désigne les frais indiqués dans le(s) Bon(s) de commande et/ou le (ou les) EDT payables par le Client pour la fourniture des Services.

Informations confidentielles désigne toute information confidentielle concernant l'entreprise, les affaires, les clients ou les fournisseurs de l'autre partie ou de l'une de ses entités associées, comprenant les Données du client et comprenant les informations relatives aux opérations, aux processus, aux plans, aux informations sur les produits, au savoir-faire, aux dessins, aux secrets commerciaux, aux logiciels, aux opportunités de marché et aux clients d'une partie, le présent Contrat ou toutes les autres informations exclusives ou confidentielles et clairement marquées comme telles ou identifiées comme étant des Informations confidentielles en vertu des présentes Conditions d'utilisation.

Matériel informatique désigne les produits matériels de Condeco que Condeco vend au Client comme indiqué dans un Bon de commande et/ou un EDT.

Partenaire désigne le revendeur des produits et services de Condeco avec lequel le Client final conclut un contrat pour le paiement des Frais.

Services désigne les services que Condeco doit fournir tels que définis dans le Contrat.

Service de logiciel désigne le service logiciel mis à disposition par Condeco, y compris le logiciel de gestion d'écran, le logiciel d'entreprise et le logiciel de détection et tout autre logiciel défini dans l'EDT et/ou dans le Bon de commande ou nécessaire pour fournir les Services.

Site web désigne le site <https://www.condecosoftware.com/terms/>

Utilisateurs désigne les employés, les agents et les sous-traitants indépendants du Client (ou de toute entité associée au Client) qui sont autorisés par le Client à utiliser ou à bénéficier des Services.